

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le dix novembre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de ROCHES,

légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Monsieur THÉVENET Didier-Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de convocation de Conseil : 30 Octobre 2025

Présents : Monsieur THÉVENET Didier : Maire, Messieurs PATARD Ludovic : 1^{er} adjoint, VIRMONT Fabien 2^{ème} adjoint, Madame HAILLANT Noëlle : 3^{ème} adjoint, Mesdames DEFRENEIX Candide, MARIE Brigitte, Messieurs BOURDON Stéphane et CUILLERRIER Didier

Absents excusés : Mesdames BATHIER Léa et PAROTON Christine, Monsieur BOCQUET Nicolas

Secrétaire de séance : Monsieur BOURDON Stéphane

L'ordre du jour était le suivant :

- Evolis 23 évolution de la mission voirie
- Création d'un syndicat mixte fermé comme structure porteuse du SCOT départemental
- Participation à la mutuelle santé
- Evolution du RPI
- DETR 2026
- Photocopieur mairie
- DM remplacement Christophe DUCHEMIN
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 05 Septembre 2025 est lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION N°2025-042 : EVOLIS 23 – ÉVOLUTION DE LA MISSION VOIRIE

Monsieur le Maire présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre. Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux dans la mesure où la contribution demandée correspond à celle annoncée dans la fiche de synthèse
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents
- Des efforts de pilotage et de productivité

• La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat
Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de
 - ARRENES
 - AUGERES
 - AULON
 - AZERABLES
 - BAZELAT
 - BENEVENT L'ABBAYE
 - BETETE
 - BUSSIERE SAINT GEORGES
 - CHAMBORAND
 - CLUGNAT
 - GENOUILLAC
 - JOUILLAT
 - MALLERET BOUSSAC
 - NOUZERINES
 - NOUZIERS
 - SAGNAT
 - SAINT LAURENT
 - SAINT VICTOR EN MARCHE
 - SOUMANS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 8 pour :

1. Approuve les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération
2. Approuve la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus

DÉLIBÉRATION N°2025-043 : APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE AU SYNDICAT MIXTE FERMÉ « SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA CREUSE » COMME STRUCTURE PORTEUSE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) DÉPARTEMENTAL

Vu les articles L141-1 à L145-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-068 en date du 24/09/2018 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, portant sur l'accord de principe afin de mettre en place un SCOT à l'échelle départementale,

Vu la délibération n°2021-094 en date du 08/12/2021 de la *Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche*, portant sur le lancement de l'étude de préfiguration à l'échelle départementale portée par l'Agence d'Attractivité de la Creuse,

Vu la délibération n°2024-013 en date du 12 mars 2024 de la *Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche*, portant sur le choix de retenir comme périmètre un SCoT départemental,

Vu la décision de la *Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche (CCPCM)* en date du 29 septembre 2025 portant création du syndicat mixte fermé « Syndicat mixte du SCOT de la Creuse » et adhésion de la CCPCM à ce syndicat, accompagnée du projet des statuts/ ou sous réserve de la décision de la *Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche*,...

Considérant l'intérêt des 9 EPCIs sollicités pour créer le Syndicat mixte,

Considérant le bénéfice qu'un SCoT à l'échelle départementale apporterait en termes de planification et développement,

Les principes structurant dudit syndicat sont les suivants :

Simplicité des statuts qui pourront être « perfectionnés » suivant les besoins ;

Représentativité/gouvernance sur le principe d'1 EPCI – 1 voix.

Bureau constitué d'un représentant par EPCI.

Mode de financement déterminé sur la base de la population de chaque EPCI (montant par habitant).

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres de la CCPCM doivent se prononcer sur le principe d'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte fermé,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de cette délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 8 pour,

- ACCEPTE l'adhésion de la *Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche* au syndicat mixte fermé « Syndicat mixte du SCOT de la Creuse »,

- NOTIFIE la présente délibération au Président de la *Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche*.

DÉLIBÉRATION N°2025-044 : VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des virements de crédits pour les payes.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 8 pour,

DÉCIDE de réaliser les virements de crédits suivants :

- Fonctionnement dépenses :
- Article 615221 : - 3 000 €
 - Article 6413 : + 3 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2025-045 : ACCEPTATION DU DEVIS DE LIMOUSIN INCENDIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis reçus pour la maintenance des installations et matériels de sécurité incendie pour les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 8 pour,

ACCEPTE le devis de LIMOUSIN INCENDIE pour la maintenance des installations et matériels de sécurité incendie pour les bâtiments communaux d'un montant de 302,00 € H.T. soit 362,40 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

: DÉLIBÉRATION N°2025-046 : LOCATION ET MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis reçus pour une location et la maintenance d'un photocopieur pour la mairie et fait part du comparatif réalisé par Monsieur Fabien VIRMONT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE le devis de BUREAU ET GESTION pour :

- la location d'un photocopieur Konica Minolta C250i au prix de 64 € H.T. par

mois sur 63 mois, avec reprise de l'ancien photocopieur au prix de 300 € H.T.

- la maintenance page noir au prix de 0,0039 € H.T. la page
- la maintenance page couleur au prix de 0,039 € H.T. la page
- la maintenance page scan au prix de 0,0030 € H.T. le scan
- forfait mensuel KPAX au prix de 4 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2025-048 : ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZR 91 A CREUSALIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une discussion a été menée avec CREUSALIS propriétaire du lotissement Clos des Fontaines en vue d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZR 91 située près de la route principale afin de pouvoir stocker les poubelles de l'école qui pour le moment sont sur le trottoir.

CREUSALIS a pris une délibération en date du 21 Octobre 2025 qui accepte la cession d'une parcelle de terrain à la commune à titre gracieux, il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée ZR 91.

Un bornage a donc été réalisé par ARPENTERRE pour diviser la parcelle du lotissement cadastrée ZR 91 en deux parties : ZR 98 qui restera à CREUSALIS et ZR 99 d'une superficie de 54 m² qui sera vendue à la commune de ROCHES.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 8 pour,

DÉCIDE d'acheter par acte en la forme administrative rédigé par la mairie de ROCHES la parcelle cadastrée ZR 99 (issue de la parcelle ZR 91) à CREUSALIS au prix de 1 €

AUTORISE Madame HAILLANT Noëlle, 3^{ème} adjointe, à représenter la commune pour l'acte de vente en la forme administrative qui doit être passé entre la commune de Roches, acheteur d'une part et CREUSALIS, vendeur d'autre part de la parcelle cadastrée ZR 99 (issue de la parcelle ZR 91).

Les frais d'acte de vente en la forme administrative seront à la charge de la commune de ROCHES

Autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente en la forme administrative et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses :

- Proposition de délibération pour la mutuelle santé proposée par le Centre de Gestion, le Conseil Municipal décide de suivre la proposition retenue de la MNT et de verser 15 € par agent
- Information sur l'évolution du RPI
- Information pour la DETR 2026 : faire des devis avec comme priorité la voirie, dossier à déposer avant le 15 Décembre 2025

Le Maire

Le Secrétaire